COMMUNE DE QUEVILLON

Révision allégée n°1 du

Plan d'Occupation des Sols

Notice explicative

POS approuvé le 5 mai 1980

POS modifié le 28 décembre 1983 et le 20 mai 1988

POS révisé le 3 juin 1996

SOMMAIRE

1. Choix de la procédure....3

2. Présentation du projet de révision allégée n°1 du POS 5

3. Les modifications proposées au POS....8

3.1. Les compléments apportés au rapport de présentation....8

3.2. Les modifications apportées au règlement graphique....8

4. Evaluation environnementale 10

4.1. Compatibilité avec les documents de rang supérieur 10

4.2. Analyse de l'état initial de l'environnement 11

4.3. Incidences sur l'environnement 17

4.4. Les incidences sur les sites Natura 2000 18

4.5. Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement 22

4.6. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser 22

4.7. Résumé non technique.... 22

5. Conclusion 23

1. Choix de la procédure

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Quevillon, approuvé par délibération du 27 juin 2013, a fait l'objet d'une annulation par jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 16 juin 2015. Au vu des moyens d'annulation retenus, à défaut d'appel formé dans les délais prescrits, la décision est désormais définitive. Ainsi en vertu de l'article L. 121-8 du Code de l'urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols (POS) antérieurement applicable est de fait automatiquement remis en vigueur sur le périmètre de la commune.

La commune de Quevillon a donc sollicité la Métropole pour engager une révision allégée de son POS afin de permettre l'urbanisation d'un terrain de 2 675 m² (parcelles A 445, 446, 447, 448, 453, 567, 572 et 573). Ce dernier était situé en zone constructible du PLU mais est redevenu inconstructible du fait de la remise en vigueur du POS. Ce terrain, se situe Route du Belaître, au Nord de la commune.

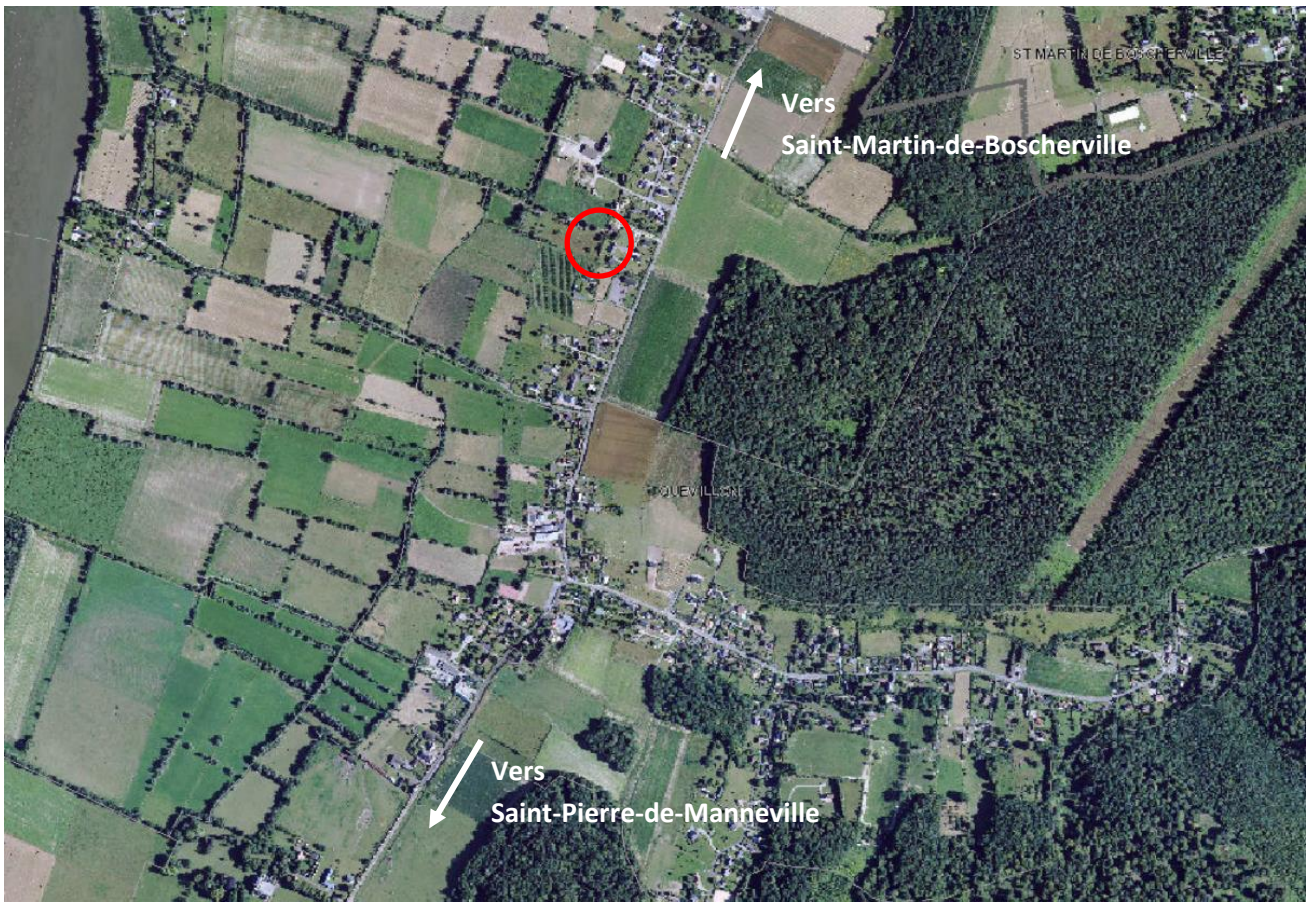

L'article L. 174-6 du Code de l'urbanisme précise qu'en cas d'annulation contentieuse du plan local d'urbanisme, l'ancien plan d'occupation des sols peut également faire l'objet, pendant le délai de deux ans suivant la décision du juge devenue définitive, d'une révision selon les modalités définies par l'article L. 153-34. Cela signifie que le POS de la commune de Quevillon peut faire l'objet d'une révision allégée.

Conformément à l'article L. 153-34, la révision allégée peut être utilisée lorsqu'elle a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables. Le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Selon l'article L. 153-32 du Code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée est prescrite par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). C'est également l'organe délibérant de l'EPCI qui arrête le projet de révision allégée. Il fait ensuite l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet de révision allégée est soumis à enquête publique après l'examen conjoint, puis l'organe délibérant de l'EPCI approuve le projet de révision allégée à la majorité des suffrages exprimés, en tenant compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête.

Le Conseil métropolitain a prescrit la révision allégée n°1 du POS par délibération en date du 15 décembre 2015.

La délibération définit les modalités d'information mises en place :

- Affichage de la délibération de prescription pendant un mois au siège de la Métropole et à la Mairie de Quevillon,
- Mention de cet affichage en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs de la Métropole,
- Mise en ligne de la délibération sur le site internet de la Métropole.

Les modalités de concertation prévues sont :

- Mise à disposition d'un registre au siège de la Métropole et à la Mairie de Quevillon permettant de recueillir les observations,
- Mise en ligne sur le site internet de la Métropole d'une note explicative.

2. Présentation du projet de révision allégée n°1 du POS

Le PLU de la commune de Quevillon, approuvé par délibération du 27 juin 2013, a fait l'objet d'une annulation par le Tribunal Administratif de Rouen par jugement du 16 juin 2015, entraînant la remise en vigueur du POS.

Certains terrains avaient été rendus constructibles dans le PLU. Du fait de la remise en vigueur du POS, un terrain en particulier est de nouveau inconstructible alors que des projets d'habitat étaient en cours. Son classement en zone constructible du POS (zone UF) permettra la réalisation de deux nouveaux logements sur la commune. De plus, une maison avait été construite sur ce terrain durant la période d'application du PLU. La modification de zonage permettra de régulariser cette construction récente.

Par ailleurs, le PLH de la Métropole Rouen Normandie a été adopté en 2012. Il définit les objectifs de construction pour l'ensemble des communes, sur la période 2012-2017. L'objectif pour la commune de Quevillon est de 18 logements. Sur la période 2012-2014, 4 constructions ont été réalisées.

Il est peu probable que la commune réalise l'objectif du PLH, le projet de révision allégée doit permettre la réalisation de 2 logements à court terme.

Le terrain, faisant l'objet de la révision allégée, comprend les parcelles A 445, 446, 447, 448, 453, 567, 572 et 573 (ex 569 sur le plan) et se situe au Nord de la commune. L'accès se fait par la route du Belaître. Sa superficie est de 2 675 m².

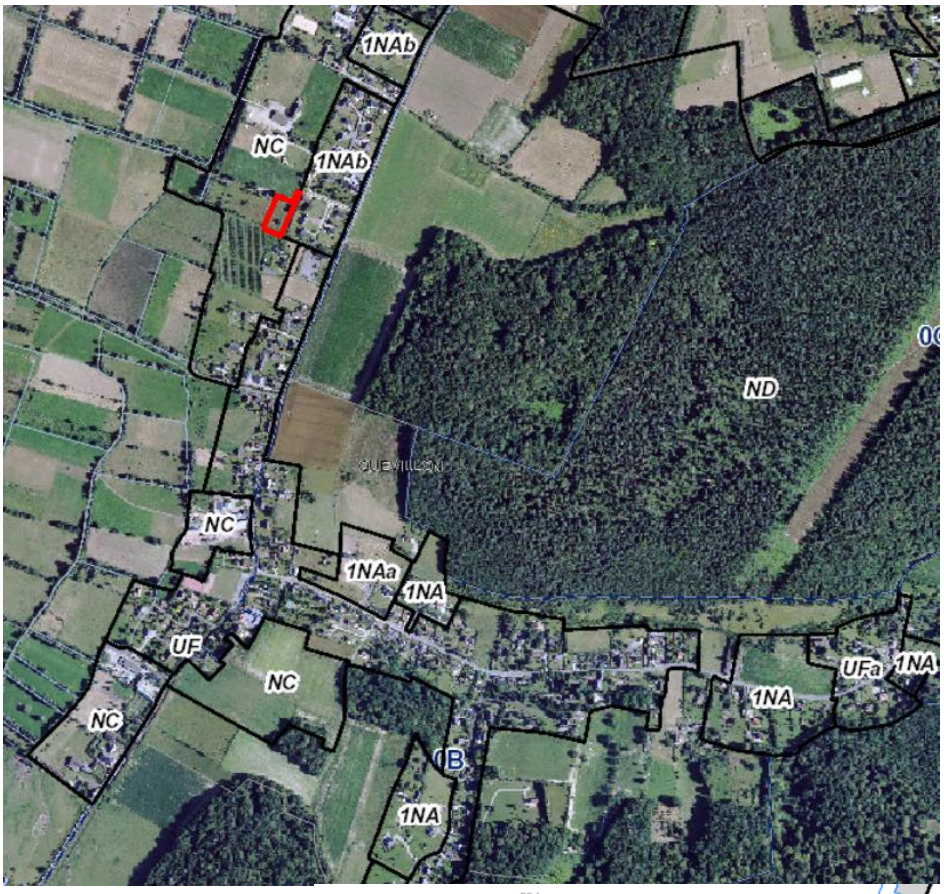

Extrait du cadastre actualisé

3. Les modifications proposées au POS

3.1. Les compléments apportés au rapport de présentation

La présente notice explicative est ajoutée au rapport de présentation.

3.2. Les modifications apportées au règlement graphique

Plan de zonage avant révision allégée

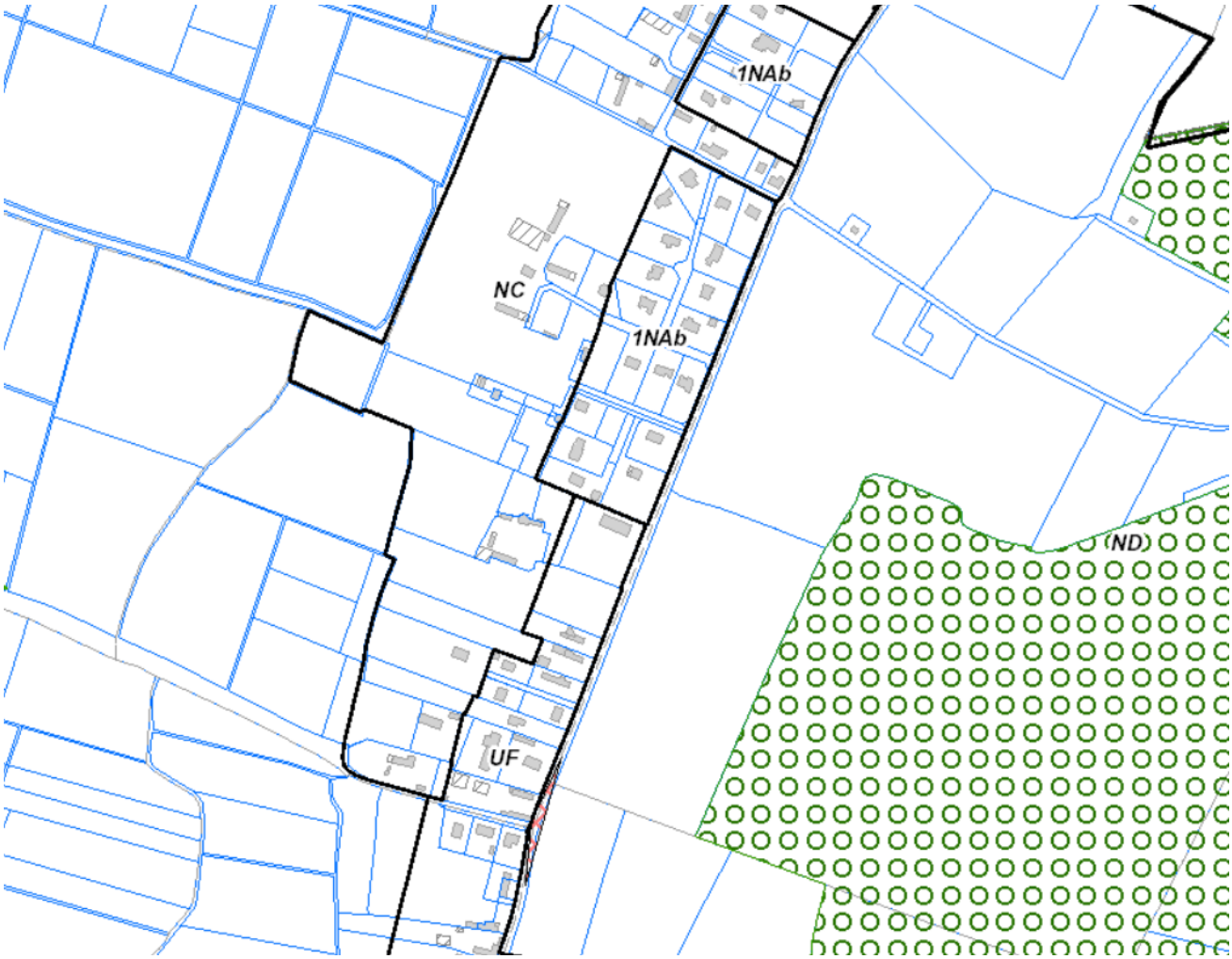

Plan de zonage après révision allégée

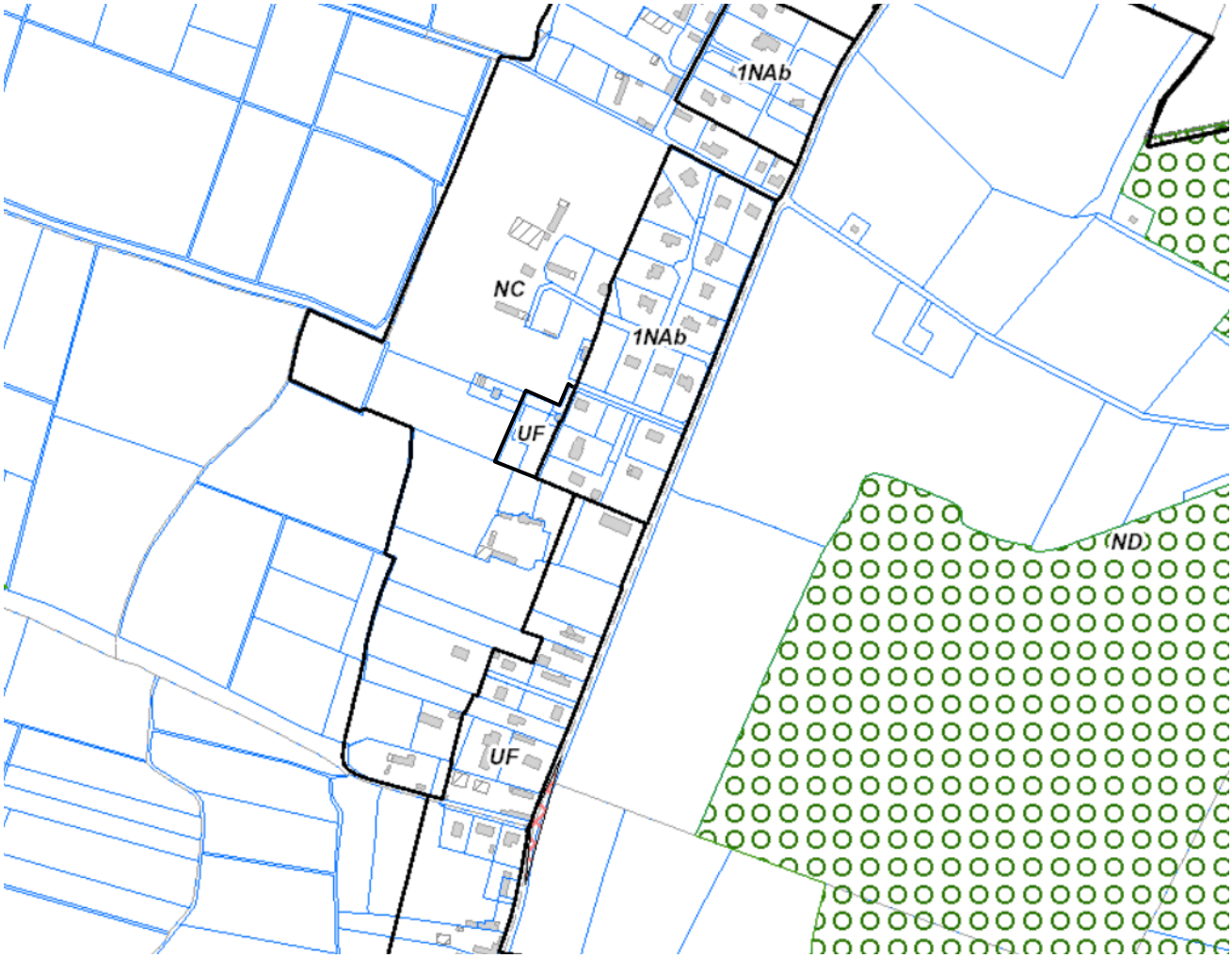

Justification du zonage

Le zonage choisi pour les parcelles A 445, 446, 447, 448, 453, 567, 572 et 573 (ex 569 sur le plan) est UF. Celui-ci correspond à la zone urbaine à vocation principale d'habitat, d'équipements et d'activités d'accompagnement.

Il permettra la construction de deux nouvelles maisons.

4. Evaluation environnementale

4.1. Compatibilité avec les documents de rang supérieur

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil de la Métropole Rouen Normandie a approuvé le Schéma de Cohérence Territorial.

Celui-ci est notamment compatible avec :

- La charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande adoptée en décembre 2013, et qui concerne la commune de Quevillon,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du bassin Seine-Normandie,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Cailly, de l'Aubette et du Robec, approuvé en février 2014,
- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine,
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Haute-Normandie, arrêté en novembre 2013,
- Le Plan Climat-Energie Territorial (PCET) de la Région Haute-Normandie, adopté en 2007, et le PCET 2013-2018 du Département de Seine-Maritime.

Le projet qui fait l'objet d'une révision allégée est compatible avec les objectifs du SCoT dans la mesure où :

- Il contribue au développement modéré du bourg,
- Son impact sur l'environnement est faible.

4.2. Analyse de l'état initial de l'environnement

L'évaluation environnementale est réalisée sur le terrain qui fait l'objet d'un classement en zone UF dans cette révision allégée du POS.

a. Enjeux environnementaux

Thématiques	Eléments communaux majeurs	Particularité à l'échelle du site d'étude	Niveau d'enjeu sur le site d'étude
Climat	Climat océanique tempéré		Faible
Sols	1 site Basias	Site d'étude en dehors	Faible
Eaux	Présence d'un captage	Site d'étude dans le périmètre de protection éloigné	Moyen
Engagements internationaux	2 sites Natura 2000	Site d'étude en dehors	Moyen
Protections nationales	Site classé de la Boucle de Roumare	Site d'étude en dehors	Faible
Inventaires nationaux	3 ZNIEFF sur la commune : 1 ZNIEFF de type 1 (« le Marais d'Hénouville à Quevillon ») et 2 ZNIEFF de type 2 (« le coteau d'Hénouville et la forêt de Roumare » et « la zone alluviale de la Boucle de Roumare d'Hénouville à Hautot-sur-Seine »)	Site d'étude en dehors	Faible
Inventaires régionaux	Présence de zones humides	Site d'étude en dehors	Faible
Trame verte et bleue	Plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sur la commune, identifiés dans la Trame Verte et Bleue du SCoT de la Métropole.	Terrain non situé dans un réservoir de biodiversité ou un corridor écologique	Faible
Population	Faible densité de population, démographie déclinante Nombre d'emplois très faible par rapport à la population active		Faible
Occupation du sol	Terres agricoles bocagères, espaces boisés	Prairie	Faible
Agriculture	3 sièges d'exploitation répartis sur 5 sites, principalement de l'élevage	Pas d'usage agricole du site Une exploitation à proximité mais dont le périmètre de protection n'impacte pas la zone d'étude	Faible
Risques majeurs	Risque inondation Risque cavités souterraines Risque seveso (entreprise « La Grande Paroisse » située à Grand-Quevilly)	Pas de cavités souterraines Risque seveso	Moyen

		Présence d'un axe de ruissellement sur l'accès au terrain	
Servitudes	Différentes servitudes présentes sur la commune	AC1 (monument historiques) AC2 (site inscrit boucle d'Anneville) AS1 (captage d'eau)	Moyen
Bruit	Pas d'infrastructures classées pour le bruit sur la commune		Faible
Déplacements	Pas de besoins de nouvelles infrastructures		Faible
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	2 monuments historiques inscrits 18 entités archéologiques	Un monument sur le site d'étude (chapelle du domaine de Belaître) Site d'étude dans le site archéologique « Le Bélaître »	Moyen
Paysage	Entité paysagère des boucles de la Seine		Faible

b. Description du site

Zone d'étude

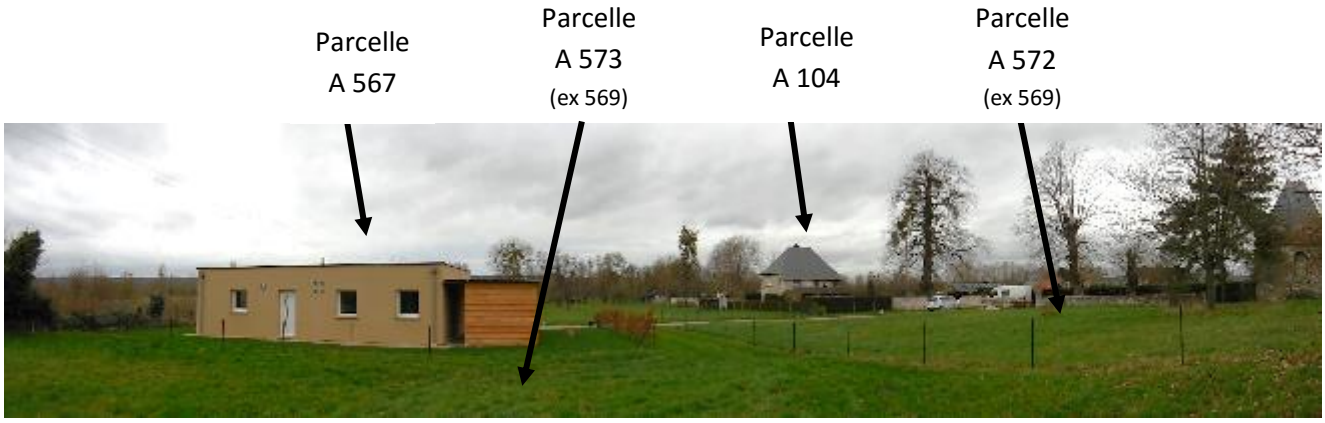

Vue panoramique du site

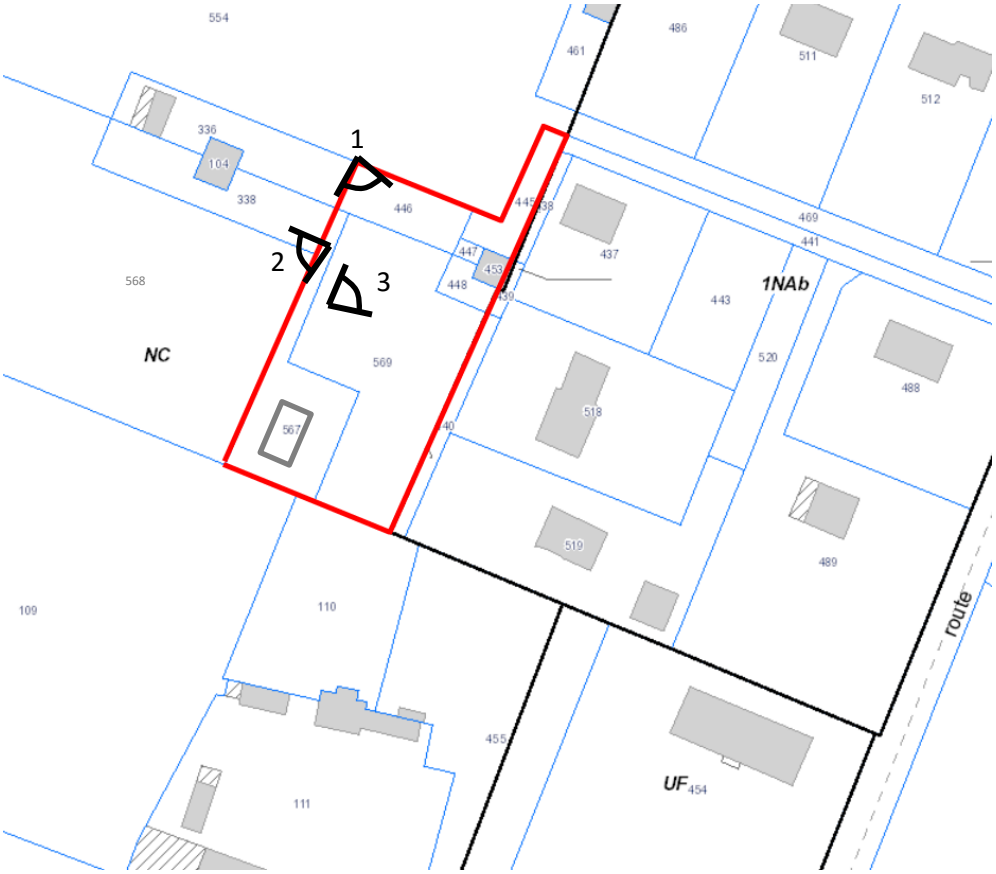

Vue 1

Vue 2

Vue 3

Le site comprend une habitation existante, ainsi qu'une chapelle. Cette chapelle est inscrite au titre des monuments historiques (arrêté préfectoral du 9 octobre 1994), et figure sur le plan des servitudes d'utilité publique du POS.

Les parcelles non construites sur le site ne sont pas exploitées. Il s'agit de prairies qui sont entretenues. Des clôtures délimitant les parcelles sont déjà installées.

Le site ne comporte pas de mares et de fossés.

Un alignement d'arbres se trouve au bout de la parcelle A 568, en limite avec la zone Natura 2000 (et en dehors du site d'étude). Celui-ci permet de restreindre la visibilité de l'espace bâti depuis la plaine alluviale.

Accès à la zone d'étude

Il est à noter que l'accès au terrain se fait par la parcelle privée A 441. Celle-ci dessert déjà 7 constructions.

Un Schéma de Gestion des Eaux Pluviales a été réalisé par la commune de Quevillon en 2012 dans le cadre de l'élaboration du PLU. Celui identifie les axes de ruissellement pour un évènement d'occurrence centennal. Cette étude a identifié un axe de ruissellement qui impacte la parcelle A 441.

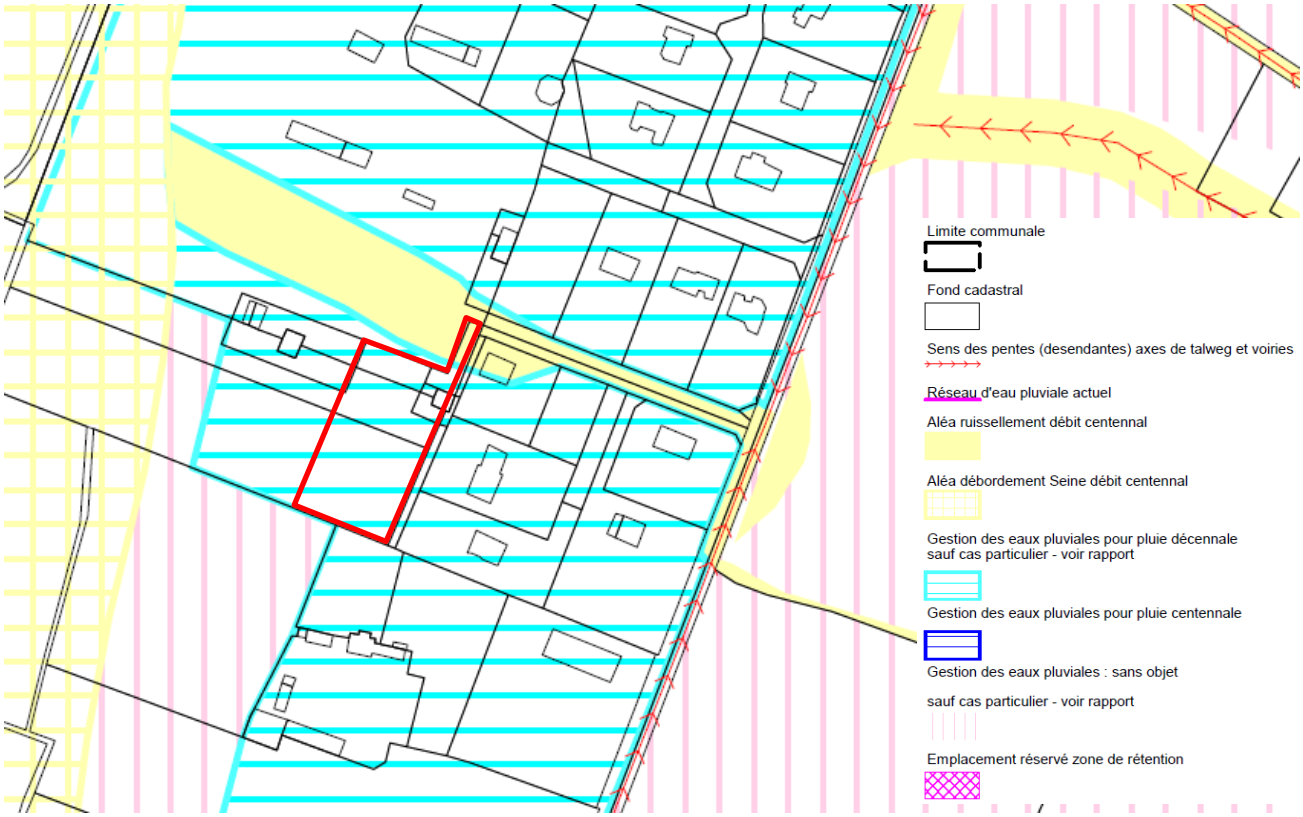

Une étude complémentaire permettant de qualifier l'aléa sur un risque décennal a été réalisée par la commune en 2012 également, à la demande de la DDTM. Il apparait dans cette étude que la parcelle n'est plus concernée par le risque ruissellement. En revanche la parcelle A 469 est concernée par un risque de ruissellement en aléa fort. Cela peut s'expliquer par la différence de niveau entre les deux accès.

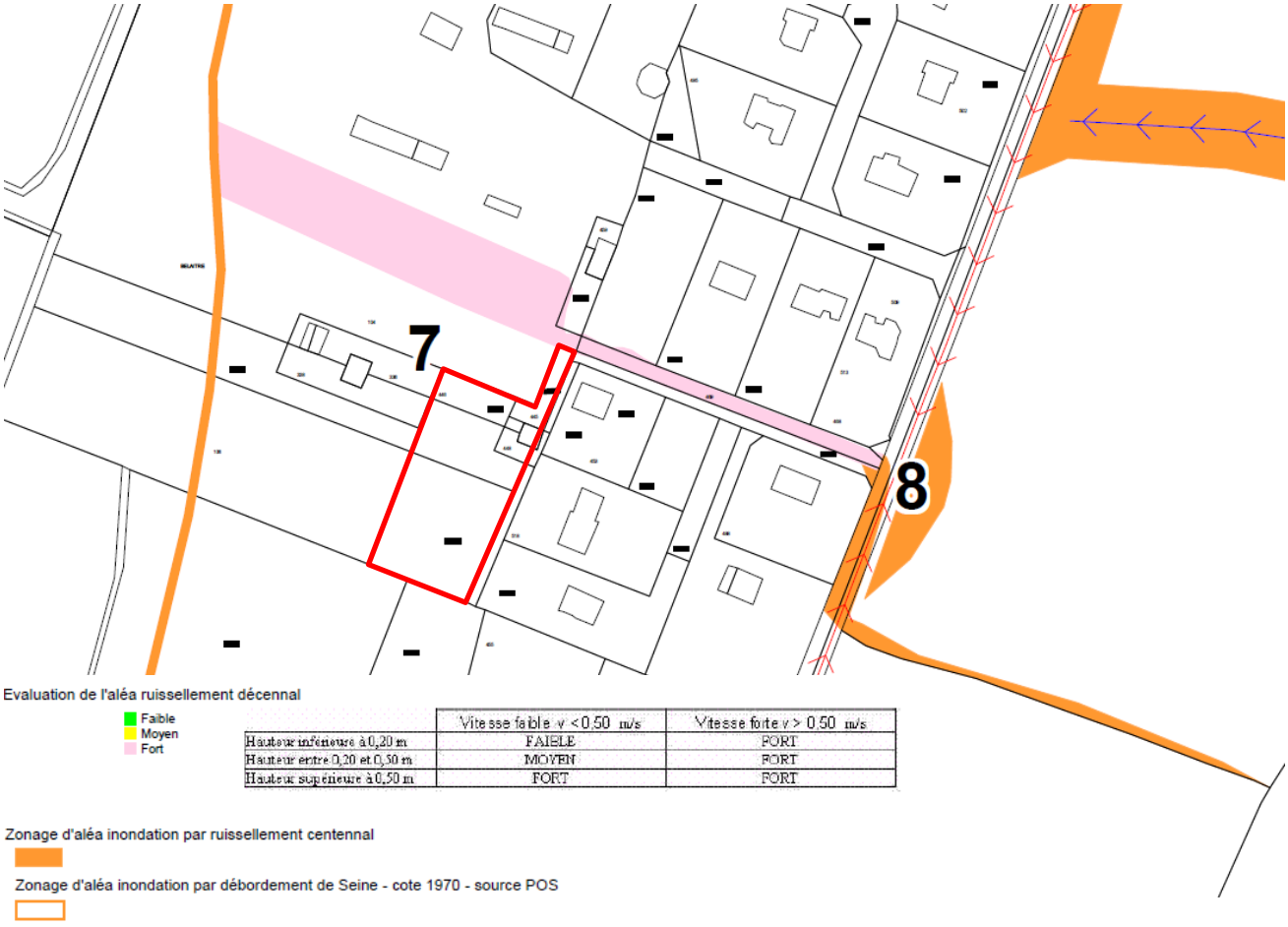

	Vitesse faible v < 0.50 m/s	Vitesse forte v > 0.50 m/s
Hauteur inférieure à 0,20 m	FAIBLE	FORT
Hauteur entre 0,20 et 0,50 m	MOYEN	FORT
Hauteur supérieure à 0,50 m	FORT	FORT

La parcelle A 441 est donc concernée par un risque d'inondation par ruissellement, uniquement pour un aléa d'occurrence centennal et sans qu'il soit caractérisé.

Conformément à la doctrine (août 2013) définie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime, ceci ne bloque pas la réalisation de nouvelles constructions qui seraient desservies par cet accès.

4.3. Incidences sur l'environnement

Les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Le terrain est d'une faible superficie (2 675 m²). Il comprend déjà une construction et se trouve à proximité d'autres constructions existantes. Il se situe en dehors de la zone Natura 2000 et ne se trouve pas en zone humide.

Le projet ne détruira pas un milieu protégé et aura un faible impact sur le milieu naturel.

Les incidences sur le paysage

La construction de deux nouvelles maisons aura un impact sur le paysage dans la mesure où le terrain se situe à proximité d'une vaste zone naturelle. Toutefois, celui-ci comporte déjà une construction récente et une maison plus ancienne se situe juste derrière. Le terrain est en continuité direct d'un espace bâti.

Par ailleurs, le terrain se situe en retrait par rapport à la route du Belaître. La visibilité des constructions depuis la route sera donc réduite.

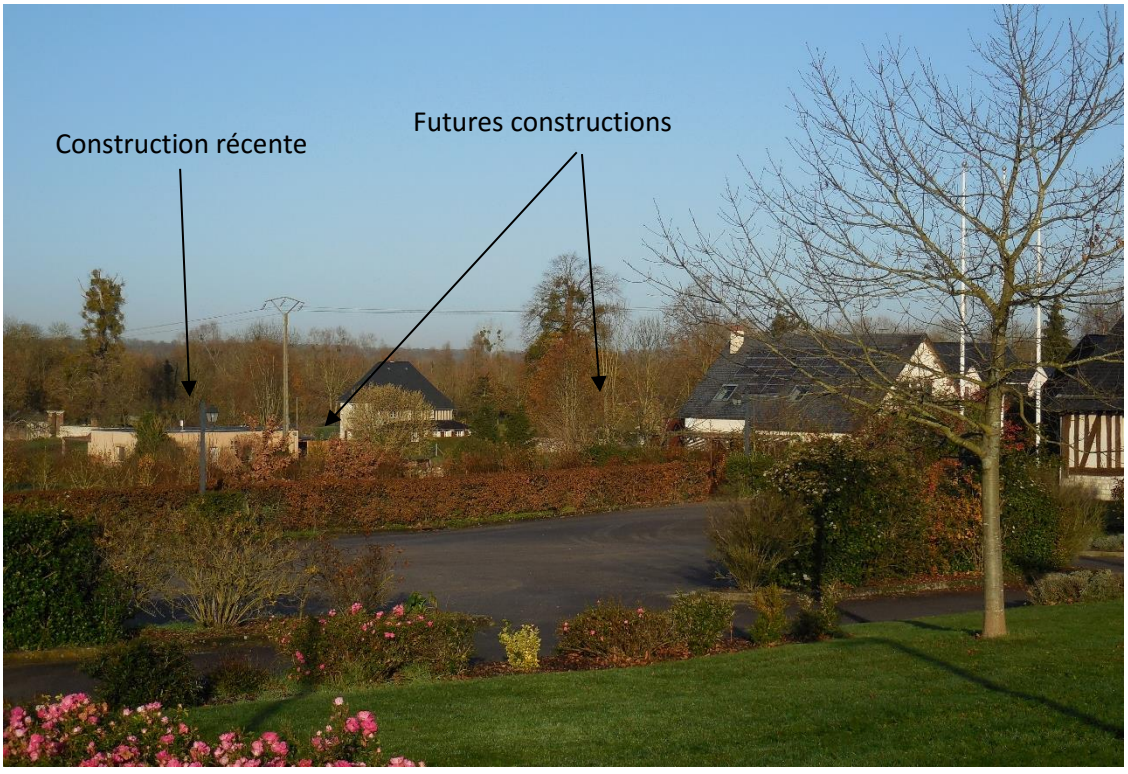

Vue depuis la Route du Belaître

Les incidences sur la gestion de l'espace et les ressources naturelles

D'une superficie totale de 2 675 m², le terrain est déjà occupé par une construction récente. La parcelle accueillant cette construction est de 567 m². La consommation d'espace est donc relativement réduite.

En ce qui concerne les impacts sur les ressources naturels, ces derniers seront très faibles concernant, le sol, le sous-sol et l'air, dans la mesure où les réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité sont déjà présents et permettront d'assurer les besoins des constructions futures.

Les incidences sur le cade de vie

Les incidences sur le cadre de vie sont limitées dans la mesure où le terrain est en continuité direct d'un espace bâti. De plus, la pente du terrain facilite l'intégration paysagère.

4.4. Les incidences sur les sites Natura 2000

La commune de Quevillon est concernée par deux sites Natura 2000 (cf. annexe 1).

a. Zone de Protection Spéciale nommée « l'Estuaire et les Marais de la Basse Seine » (cf. annexe 2)

D'une superficie de 18 729 ha, la ZPS « Estuaire et marais de la basse Seine » correspond à l'ensemble des zones humides de la vallée de Seine en aval de Rouen depuis Hautot-sur-Seine jusqu'à l'estuaire.

Elle inclut également la basse vallée de la Risle et la partie marine du prisme estuarien jusqu'à la ligne Cap de la Hève – Trouville. Très vaste, elle englobe une grande diversité de zones humides : marais alluvionnaires exploités par l'agriculture, tourbières, bois humides, roselières, marais estuariens, zones intertidales et milieux marins. La complémentarité de ces milieux, leur surface et leur situation sur la grande voie de migration ouest européenne permet l'accueil de milliers d'oiseaux, tant pour la migration, l'hivernage et la nidification, et ce malgré une pression anthropique très forte sur les milieux.

L'intérêt international est justifié par la présence d'espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux (39 espèces recensées) et le rôle pour les oiseaux migrateurs (80% des espèces françaises ont été observées dans la ZPS).

La diversité et la complémentarité fonctionnelle des milieux en présence permettent la nidification d'un nombre remarquable d'espèces qui se répartissent en fonction des habitats et des secteurs :

- dans les prairies humides bocagères, site de nidification du râle des genêts dont les populations diminuent fortement partout en France, la pie-grièche écorcheur, la cigogne blanche, le courlis cendré ;
- plus proche de l'estuaire, lorsque le parcellaire s'élargit, les prairies abritent la barge à queue noire, le vanneau huppé, l'échasse blanche ;
- les roselières accueillent les nids de busard des roseaux et du butor étoilé, tous deux inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux, mais aussi des populations exceptionnelles de fauvettes paludicoles et de mésanges à moustaches. Lorsqu'un boisement se développe au sein des roselières, la gorge bleue et la bouscarle de Cetti viennent compléter la liste des espèces nicheuses ;

- en bordure de plans d'eau, le martin pêcheur, le tadorne de Belon, la sarcelle d'été, les gravelots (grand, petit et à collier interrompu) et grèbes trouvent des sites favorables à leur nidification.

b. Zone Spéciale de Conservation appelée « les Boucles de la Seine Aval » (cf. annexe 3)

D'une superficie de 5 487 ha, le site Natura 2000 des « Boucles de la Seine Aval » s'étend sur différents milieux de la vallée de la Seine entre Rouen et Tancarville.

L'intérêt du site réside principalement dans la présence d'ensembles remarquables des méandres de la Seine où quatre grands types de milieux se répètent à chaque boucle :

- rive convexe : larges marais alluvionnaires humides en périphérie, terrasses anciennes sur sable au centre ;
- rive concave : coteaux crayeux abrupts avec pelouses et bois remarquables.

A cette organisation générale s'ajoutent des milieux remarquables : grande tourbière de fond de vallée et reliques de milieu subestuarien. Ces ensembles accueillent :

- 20 habitats naturels d'intérêt communautaire
- 13 espèces d'intérêt communautaire
- 11 espèces d'oiseaux
- 90 espèces végétales d'intérêt patrimonial
- 39 espèces animales d'intérêt patrimonial

Dans son ensemble le site présente une grande vulnérabilité vis-à-vis de l'évolution des paysages face à l'eutrophisation, la mise en culture, l'exploitation de granulats dans les alluvions du fleuve et l'expansion très forte de l'urbanisme. L'importance de cette évolution varie selon le type de milieu :

- en zone humide, elle risque d'entrainer la disparition d'habitats et d'espèces du fait d'une gestion inadaptée ;
- en milieu tourbeux, la menace de dégradation liée à l'exploitation de la tourbe s'amenuise puisque à partir de 2007 toute exploitation sera arrêtée après achat par le Conseil Général à des fins de conservation dans le cadre de la politique des périmètres sensibles ;
- sur les coteaux secs, la cause principale de vulnérabilité des habitats est l'abandon de toute gestion et la fermeture des pelouses ;
- sur les terrasses alluviales où subsistent quelques habitats relictuels appartenant au Violon caninae (code 6230), le risque principal réside dans le boisement des secteurs concernés, les projets d'urbanisme et un projet de contournement ouest de Rouen.

<u>Habitats identifiés :</u>

- milieux tourbeux : lande humide atlantique, tourbière haute active, tourbière haute dégradée, dépression tourbeuse, marais alcalin à marisque ;
- milieux aquatiques : eaux oligotrophes à characées, lac eutrophe à Petit Nénuphar ;
- milieux du bord des eaux : mégaphorbiaie, vase exondée ;
- milieux prairiaux : prairie à Molinie, prairie maigre de fauche ;

- milieux de coteaux : pelouse calcicole à orchidées, grotte, source pétrifiante ;
- milieux boisés : hêtraie à humus doux, hêtraie acidiphile à houx, forêt de ravin, forêt alluviale, tourbière boisée.

Espèces identifiées :

- Insectes : Damier de la succise (Euphydrias aurinia), Lucane cerf-volant (Lucanus cervus), Ecaille chin□e (Callimorpha quadripunctaria) ;
- batracien : Triton cr□t□ (Triturus cristatus) ;
- chauves-souris : Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum), Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteini), Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) ;
- oiseaux : onze espèces de l'annexe I de la Directive oiseaux dont au moins sept nicheuses (râle des genêts, pie-grièche □écorcheur, engoulevent, pic mar, pic noir, martin-pêcheur, bondrée apivore,…).

Un Document d'Objectifs a été validé en 2002 sur ce site.

Ces deux zones Natura 2000 se superposent en grande partie sur la commune de Quevillon.

La zone qui va faire l'objet d'un changement de zonage se situe à environ 100 mètres des zones Natura 2000. Compte tenu de l'espace tampon d'une centaine de mètres qui est maintenu entre la zone constructible et la zone Natura 2000, le projet n'aura pas d'incidence notable sur les espèces et habitats des zones Natura 2000.

Zones Natura 2000 - Quevillon

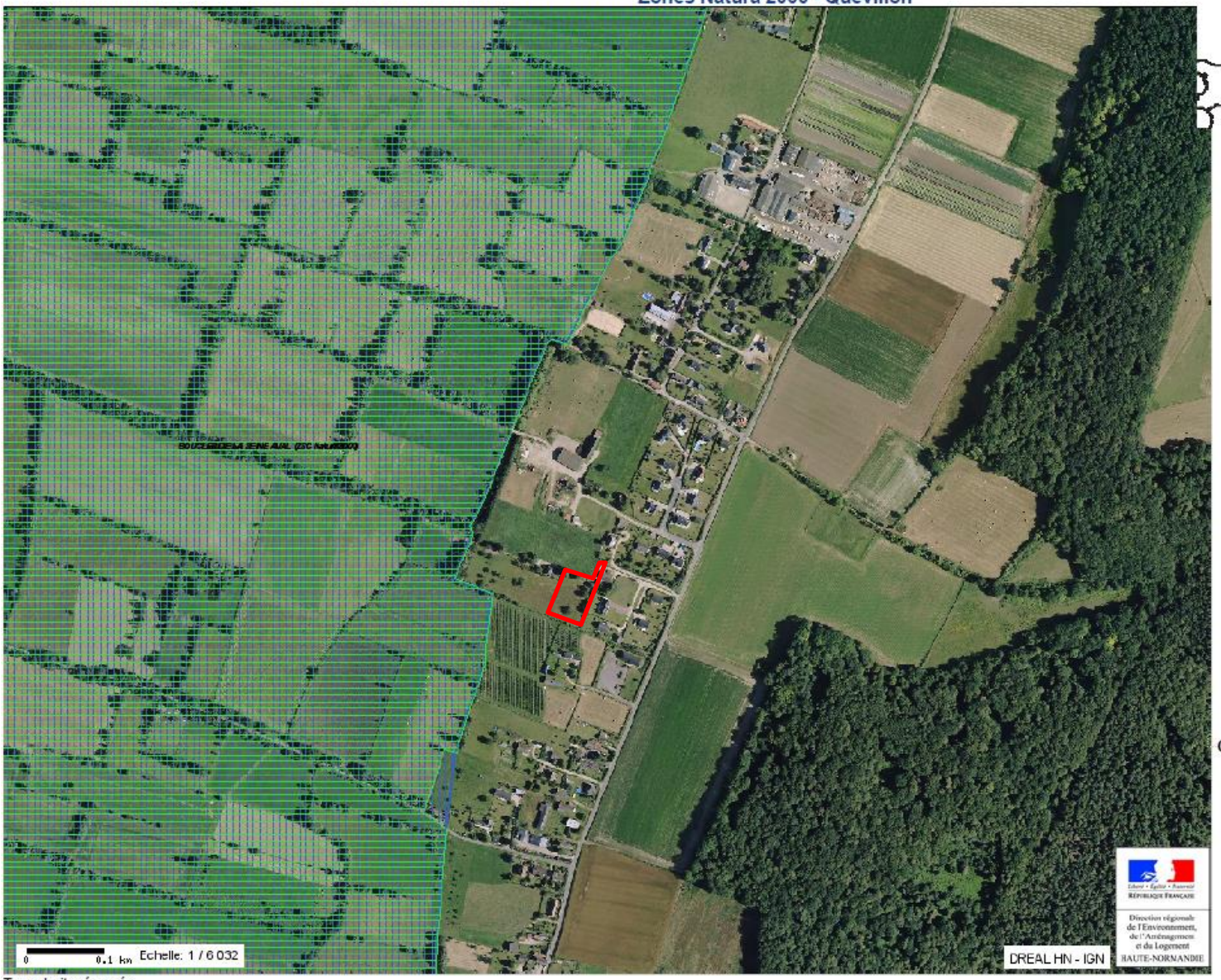

Terrain objet de la révision allégée

Contenu de la carte

- Annotations
- Gestion contractuelle et engagements internationaux
  - Sites NATURA2000 Directive Habitats (ZSC)
  - Sites NATURA2000 Directive Oiseaux (ZPS)
- Fonds de plan
  - Régions limitrophes
  - BD ORTHO
- Limites administratives
  - Départements

Tous droits réservés.
Document imprimé le 8 Decembre 2015, serveur Carmen v2.2, http:// carmen.developpement- durable.gouv.fr, Service: DREAL Haute- Normandie.

4.5. Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement

Le PLU de la commune de Quevillon, approuvé par délibération du 27 juin 2013, a fait l'objet d'une annulation par jugement du Tribunal Administratif de Rouen en date du 16 juin 2015.

La commune de Quevillon a donc sollicité la Métropole pour engager une révision allégée de son POS afin de permettre l'urbanisation d'un terrain de 2 675 m² (parcelles A 445, 446, 447, 448, 453, 567, 572 et 573) qui était situé en zone constructible du PLU mais est redevenu inconstructible du fait de la remise en vigueur du POS.

Durant la période d'application du POS, une construction a été réalisée et la division parcellaire du terrain, en vue de la construction de deux logements supplémentaires, a été faite et publiée au cadastre.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, qui contribue aux objectifs de production de logements du PLH sur la commune, la procédure de révision allégée a été retenue.

4.6. Mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser

Compte tenu du fait qu'il n'y pas de destruction d'un milieu naturel protégé, il n'est pas prévu de mesures de compensation.

Concernant la gestion des eaux pluviales, un schéma de gestion des eaux pluviales a été réalisé en 2012 par la commune. Une modification du règlement du POS, menée en parallèle de la révision allégée va permettre de tenir compte de cette problématique.

4.7. Résumé non technique

La Métropole Rouen Normandie a engagé une révision allégée du POS de Quevillon afin de permettre l'urbanisation d'un terrain de 2 675 m². Ce terrain se situe en dehors des zones Natura 2000. Le projet ne générera pas de destruction d'espèces protégées. Son impact sur l'environnement est donc faible.

5. Conclusion

Le changement opéré par la révision allégée du POS de Quevillon permet de rendre constructible un terrain afin de réaliser deux nouveaux logements et de régulariser une construction existante. Du fait de l'annulation du PLU de Quevillon et de la remise en vigueur du POS, cette procédure de révision allégée, permet d'adapter le POS pour éviter tout décalage sensible entre les règles précédemment définies par le PLU et le contexte communal actuel.

Lors de l'élaboration du PLU, la mise en constructibilité de ce terrain n'avait pas suscité de remarques particulières.

Le tableau ci-dessous présente la superficie de chaque zone avant et après la révision allégée.

Zone	Superficie avant révision allégée n°1 en ha	Superficie après révision allégée n°1 en ha
UF	25,7	26
UFa	3,1	3,1
UFb	2,4	2,4
1 NA	10,7	10,7
1NAa	2	2
1 NAb	5	5
NC	46,5	46,2
ND	975,8	975,8
NDa	51,8	51,8
TOTAL	**1123**	**1123**

Les pièces du POS modifiées par la procédure de révision allégée n° 1 sont :

- Cette notice de présentation qui constitue un additif au rapport de présentation du POS,
- Le plan de zonage.